

Procès verbal du 02/02/13 à 10h00

Sont

TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GUIMONT Yves, HARTIG Pierre, MASMEJEAN Marianne, VIDAL Max.

présents :

Absent : CONTE Philippe, GALY Alain

Procurations : GALY Alain à B. DEFFARGES

Madame MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ Délibérations pour demandes de subventions

○ Travaux goudronnage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier d'étude réalisé par la DDT de St Giron/ Foix concernant les travaux de réfection d'une partie de la chaussée dans le village. Ce dossier a été adressé en Préfecture et au Conseil Général de l'Ariège en vue d'une demande de subvention.

Montant total des travaux envisagés: 23 570.00€ H.T.

- Rue des Gours :	9980.00€ HT
- Place des Gours :	9710.00€ HT
- Monument aux morts :	1745.00€ HT
- Rue de l'église :	2135.00€ HT

Les demandes d'aides seront ainsi réparties :

• DETR 2013. (30%)	7071.00 €
• Conseil Général (30%)	7071.00 €
• Fonds propres (40%)	<u>9428.00 €</u>
	23 570.00 €

Le Conseil Municipal estime à l'unanimité que ces travaux sont nécessaires pour améliorer l'état de la chaussée fortement dégradée suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

○ achat tondeuse et divers matériels

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des différents matériels que la commune doit acquérir notamment une tondeuse à gazon et accessoires, ainsi que du matériel nécessaire à l'entretien du parc véhicule pour un montant des achats de 2650.00€ HT

Afin de faciliter ces achats, il informe le conseil qu'il a déposé un dossier de demande de subvention ainsi réparties :

• Conseil Général FDAL 2013(40%)	1060.00€
• DETR 2013 (30%)	795.00€
• Fonds propres (40%)	<u>795.00€</u>
	2650.00€

Le Conseil décide à l'unanimité, de procéder aux achats proposés par Monsieur le Maire.

➤ **dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D. 67 - 9 du CGCT et le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Le Conseil à l'unanimité établit la liste des dépenses qui entreront au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

➤ **délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire concernant la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2013.

➤ **Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat - Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.**

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention à signer est fixée à un an. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention dont les missions de base sont : assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, à l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux...

➤ **Questions diverses**

- *ZI Prat Long : enquête publique (Arignac, Surba) jusqu'au 25 février.*
- *Téléphone : dégroupage à réfléchir*

Fin du Conseil Municipal à 11h30.